

Carl-J. Burckhardt

Le total des marchandises transportées jusqu'à présent de l'Amérique du Nord, par les navires du Comité international de la Croix-Rouge, s'élève à 10.125 tonnes.

3. Ligne Atlantique-Sud.

Le navire à moteur suédois « Finn », affrété pour la durée de la guerre, est arrivé le 2 août à Marseille, venant de Buenos Aires ; il déchargera dans ce port une cargaison de 2.445 tonnes de marchandises, qui sera immédiatement réacheminée sur la Suisse. Le « Finn » sera ensuite dirigé sur Lisbonne, d'où il transportera à Marseille une partie des secours qui s'accablent dans ce port.

Grâce à l'appui de l'Office de guerre suisse pour les transports, les navires suisses « Chasseral », « St-Gothard », « Sæntis », « St-Cergue » et « Eiger » ont transporté de janvier 1941 à fin avril 1943, en huit voyages, 1.971 tonnes métriques de secours de Buenos Aires — Santos — Rio à destination de Gênes.

Carl-J. BURCKHARDT,

membre du Comité international de la Croix-Rouge.

L'activité du Comité international de la Croix-Rouge durant la guerre ¹

Lorsque, plongé dans mon activité au service du Comité international de la Croix-Rouge, je songe au travail accompli depuis le début des hostilités, c'est le souvenir de l'été 1940 qui apparaît avec le plus d'intensité. Nous sommes en pleine bataille de France, un nombre immense de prisonniers de guerre afflue vers les camps. C'est dimanche, une délégation d'une grande Puissance arrive à Genève sans s'être annoncée. La misère est infinie, qu'il faut secourir au plus vite. Il ne s'agit pas des populations civiles qui s'enfuient sur les routes, car le Comité s'est déjà mis en rapport télégraphiquement à leur sujet avec toutes les Sociétés de Croix-Rouge du monde entier. Non, c'est de soldats qu'il s'agit, plus d'un demi-million de prisonniers massés sur un espace exigü. Aucune nourriture ne peut

¹ Conférence prononcée en allemand, le 6 juillet 1943, au poste suisse de radiodiffusion de Beromünster.

Activité du Comité international durant la guerre

leur parvenir, pas même un morceau de pain, car tous les moyens de communication sont coupés. Le Comité ne dispose encore, ce dimanche soir, d'aucune provision, mais durant la semaine, les pourparlers engagés aussitôt ont réussi, et le Service de ravitaillement commence à fonctionner. Un Etat neutre est intervenu.

Quelques mois plus tard, des envois destinés aux prisonniers britanniques, français, belges, hollandais, norvégiens, en Europe, sont arrêtés à la frontière du Portugal. Que faire ? La situation est telle qu'elle ne pourrait être sauvée que par l'emploi de méthodes absolument originales : jusque là, seuls les navires-hôpitaux obtenaient le droit de traverser les zones de guerre, et aucun autre vaisseau n'avait encore été autorisé à porter le signe de la Croix-Rouge. Il faudrait obtenir de toutes les Puissances belligérantes que les bateaux du Comité international de la Croix-Rouge eussent ce privilège. Ce serait une véritable innovation. Cependant, même si cette faveur improbable était obtenue, quels résultats effectifs pourraient être atteints ? Car, en effet, il faut trouver des bateaux, le plus grand nombre possible, et cela précisément au moment où ils sont si rares. Mais on parvient à surmonter cette nouvelle difficulté, et les bateaux naviguent. Ils ont tous été cédés par des pays neutres, et ils portent, à bâbord et à tribord, les signes du Comité, c'est-à-dire une croix rouge et le mot « international » peint en lettres immenses et éclairé la nuit.

Mais on a besoin d'un plus grand nombre de navires encore, et les pays neutres n'en possèdent plus assez pour pouvoir en céder de nouveaux au Comité international de la Croix-Rouge. Nous allons donc en créer !

Tout d'abord, il faut en obtenir qui aient appartenu à des pays actuellement occupés, mais ces bateaux ne peuvent plus naviguer sous leur pavillon primitif, et il faudrait leur attribuer le pavillon suisse. C'est une transaction difficile toutefois, dont le Comité ne peut pas supporter les risques puisqu'il ne dispose, en fait, que des fonds qui lui ont été confiés. Là encore, cependant, l'on tourne la difficulté. On crée une Fondation suisse, dont le Conseil d'administration se compose de personnalités éminentes appartenant, en Suisse, aux milieux économiques et

Carl-J. Burckhardt

juridiques. Des citoyens suisses, qui, comme les personnalités dirigeantes du Comité, et comme un grand nombre de ses collaborateurs, se groupent bénévolement et entreprennent, en plein accord avec la Société des armateurs de Bâle, de préparer les modalités techniques de cette navigation en faveur de la Croix-Rouge.

Que de faits l'on peut puiser dans la masse des souvenirs qui s'accumulent depuis 1939 ! Un jour de l'hiver 1941, par exemple, nous parvient soudain cette communication, qui fait suite à des démarches difficiles, de plusieurs semaines : des secours, sous forme de vivres, pourront être envoyés à la population civile grecque, le blocus sera enfreint... Cette exception est accordée grâce à l'intervention du Comité international de la Croix-Rouge.

Ce sont des instants de bonheur ! Mais que de peines avant que soit créée l'organisation, qui, partie de rien, a réussi à transporter des vêtements et des vivres pour une valeur dépassant un milliard de francs suisses, à diriger plus de 9 millions de messages civils d'un pays à l'autre, à travers toutes les zones de guerre, par-dessus toutes les frontières : une organisation qui est parvenue à retrouver des internés civils disséminés dans le monde entier, à classer chaque jour 50.000 fiches, qui portent chacune l'indication des conditions de vie du prisonnier ainsi que du camp où il se trouve. (Je signale en passant que ces 50.000 fiches superposées atteindraient la hauteur d'une maison de 4 étages). Certains jours, nous avons reçu jusqu'à 70.000 messages civils dont il fallait assurer la censure et la transmission rapide dans tous les pays du monde. Je me souviens également que, durant cette même année 1940, nous avons, un jour, en raison du manque de personnel et de l'excès de travail, 700.000 lettres en souffrance et qui ne furent ouvertes, lues et traitées que grâce au travail de collaborateurs bénévoles.

Ma mémoire ne me permet qu'une évocation bien fragmentaire, mais après laquelle une question se pose tout naturellement : quelle est donc cette institution qui, au milieu d'un monde dont toutes les forces semblent entraînées vers la destruction, entreprend, dans un domaine bien défini, de lutter et de remonter le courant ?

Activité du Comité international durant la guerre

Le Comité international de la Croix-Rouge s'est assigné pour seul devoir d'aider partout où son intervention est nécessaire. Il lui faut sauvegarder sans cesse l'universalité de sa tâche et veiller à ce que l'essentiel de sa mission ne soit pas supplanté par l'accessoire, qui peut paraître, à un moment donné, urgent ou séduisant. C'est dans cet effort suprême, dans cette simple mission d'apporter du secours que réside la justification même de la Croix-Rouge. Mais la neutralité est la condition essentielle d'une semblable activité, surtout durant un conflit qui s'étend au monde entier. C'est grâce à la neutralité perpétuelle de la Suisse, et en raison même de cette neutralité, que depuis près de cent ans des citoyens suisses ont la charge de diriger et de suivre les activités du Comité international de la Croix-Rouge. Ce mandat n'est lié à aucune considération préalable d'ordre public, géographique, social, politique ou religieux. Il a été et doit être confié à ceux qui pourront vraisemblablement fournir le plus grand effort, lors d'un conflit. C'est en vertu de considérations historiques et géographiques, c'est en raison aussi de considérations relatives au droit des gens que le siège du Comité international de la Croix-Rouge se trouve en Suisse, à Genève, où s'accomplit une œuvre que le recul du temps seul permettra d'apprécier à sa juste valeur. Les membres du Comité international de la Croix-Rouge doivent pouvoir transmettre intacte, à leurs successeurs, le jour où ils résigneront leurs fonctions, l'institution qui leur a été confiée, afin que puissent être secourus dans le futur, avec plus d'efficacité encore si possible, ceux qui feront appel à son aide. Mais ceux-là justement qui, dans le monde entier, se tournent vers elle et lui demandent sans cesse de nouveaux services, doivent veiller aussi à ce qu'elle soit forte. S'ils ont eu besoin de son aide hier, s'ils en ont besoin aujourd'hui, c'est donc que demain encore ils y feront appel. Ils doivent reconnaître que leur intérêt solidaire exige qu'une organisation semblable, unique en son genre, dispose à la fin du présent conflit de moyens plus étendus et d'appuis plus solides.

Rares sont, à l'heure actuelle, les organismes internationaux qui, dégagés de buts accessoires, servent un idéal propre à l'humanité et sont devenus, par là-même, le bien commun de

tous les peuples. Leur activité est sans cesse entravée d'ailleurs par des circonstances particulières dont il convient de tenir compte si l'on veut peser, avec équité, les résultats obtenus en regard des tâches qui leur étaient imposées.

L'activité charitable du Comité international de la Croix-Rouge ne doit être limitée par aucune norme juridique : Aucune règle précise ne doit réduire la portée de ses interventions, car il lui faut pouvoir, au gré des événements, voler immédiatement à l'aide des malheureux, semblable à une brigade du feu, disciplinée, précise dans ses mouvements, voyant en face la réalité, ne se perdant pas dans les détails, se souvenant qu'une seule imprudence, un seul geste maladroit peuvent compromettre l'œuvre entière. Toutes les forces d'une nation doivent être mobilisées pour mener à bien une pareille mission, qui ne prend sa vraie signification que si elle reste internationale et n'est accomplie dans l'intérêt d'aucun Etat particulier ni sous l'influence d'aucun Gouvernement.

Mais, d'autre part, le Comité international de la Croix-Rouge est dépositaire de certaines valeurs d'ordre spirituel qui ont été confiées à la Suisse, et qui sont parmi les plus hautes et les plus nobles que l'on puisse défendre. Notre peuple doit se pénétrer toujours davantage de cette certitude et ne jamais l'oublier. Nous devons tendre toutes nos forces pour conserver intact un patrimoine qui ne doit pas être considéré, — ainsi que certains l'on fait à tort —, comme une sorte de bouclier, un moyen de protection pour notre communauté politique. Il s'agit de bien autre chose ! C'est un devoir d'honneur qui apparaît au travers d'une existence, vieille de plusieurs siècles, comme une des constantes les plus profondes de notre caractère, un devoir qui, si nous l'accomplissons totalement, contribue à donner sur le plan moral une signification plus haute à notre existence nationale. Le Comité n'a, certes, pas le droit de servir les intérêts de l'Etat sur le sol duquel il est établi. Mais cet Etat ne peut pas oublier, pour autant, qu'il a des obligations envers une institution dont la permanence doit être assurée, quelles que soient les circonstances. Une œuvre comme le Comité international de la Croix-Rouge n'appartient pas à ceux qui y travaillent, elle appartient au monde, comme un bien suprême qui lui a été confié.